

# L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À ALGER

---

Alger a été le théâtre, pendant le mois d'avril, d'une double manifestation scientifique et universitaire. Le XIV<sup>e</sup> Congrès international des Orientalistes et le XLIII<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes ont tenu leurs séances aux Écoles d'enseignement supérieur d'Alger. Ce qu'ont été les discussions et les communications de ces deux Congrès, des personnes autorisées sauront le dire dans des travaux spéciaux. Nous voudrions, à cette occasion, faire connaître, aussi rapidement que possible, ce qu'est l'enseignement supérieur à Alger et aussi ce qu'il pourrait et ce qu'il devrait être.

## I

L'enseignement supérieur algérien ne date pas, comme d'aucuns pourraient le croire, de la loi du 20 décembre 1879, qui créa les trois Écoles d'enseignement supérieur, de Droit, des Sciences et des Lettres, à Alger.

L'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie existait déjà depuis le mois d'août 1857 ; et il faut même remonter plus haut pour retrouver les traces des premières démarches faites en vue de cette utile création.

La création d'un établissement d'enseignement supérieur est un fait d'une haute importance dans une colonie qui aspire au bien-être matériel, sans négliger pourtant les institutions qui peuvent assurer son développement intellectuel et moral.

M. Delacroix, ancien recteur de l'Académie d'Alger, le proclamait hautement en 1859, en prononçant son discours d'ouverture des cours de l'École de Médecine : « Bientôt peut-être l'École de Médecine aura pour complément une École préparatoire à l'enseignement des Lettres et des Sciences. Grandissant ensemble et se prêtant un mutuel appui, ces deux établissements suivront l'accroissement de la population algérienne et sauront conquérir avec le temps le titre de Facultés. »

M. Belin, recteur de l'Académie d'Alger, pendant les années 1880-1881, mettait en relief l'institution des Écoles supérieures d'Alger, à la création desquelles il avait largement contribué, dans les discours qu'il prononçait le 23 décembre 1880 et le 14 décembre 1881.

Il disait entre autres choses ceci : « Dans l'enseignement supérieur, pour l'honneur de l'Université et le profit du pays, le rôle des professeurs des sciences grandit de jour en jour. Vulgariser la science devant ceux qui viennent chercher un enseignement purement professionnel, n'est

que la plus facile de leur tâche. Leur labeur réel commence dans le cabinet et le laboratoire alors que par de patientes investigations, des expérimentations habiles ou des observations multipliées, ils interrogent la nature et la forcent à nous dire ses secrets. L'École d'enseignement supérieur d'où il ne sortirait aucun travail original, aucune étude personnelle, risquerait fort aujourd'hui d'être sans crédit et sans autorité. Mais ce n'est pas sur cette terre d'activité féconde qu'il faut redouter une pareille stérilité. »

Poursuivant son discours, M. Belin fait ressortir aussi la mission de l'École des Lettres, et principalement de la Section orientale de cette École : « La Section orientale de l'École des Lettres souhaite de réunir et de grouper en une sorte d'Académie tous ceux qui, dans la Colonie, essaient, soit comme érudits, soit comme explorateurs, de nous faire pénétrer plus avant dans la connaissance de l'Afrique méditerranéenne autrefois si policée et si riche. Ce que des nations rivales tentent déjà sur des points voisins de l'Algérie, elle a l'ambition de le réaliser ici. Elle veut être le foyer intellectuel d'où se répandra sur les points obscurs encore des civilisations africaines une lumière plus intense et plus vive ».

C'était là tracer à l'École des Lettres une route qu'elle a accomplie et qu'elle continue de suivre. Dans son discours du 14 décembre 1881, après deux années de fonctionnement des Écoles, M. Belin affirmait leur vitalité.

M. Jeanmaire, recteur actuel de l'Académie d'Alger, pouvait aussi dire en 1887, le 3 novembre, ce qui suit : « Il n'y a que les vieilles sociétés impuissantes à s'arrêter sur le bord de la décadence, vers laquelle elles glissent, qui aient l'idée de tourner en dérision ces choses saintes : *le travail, l'étude, la science.* »

L'Algérie, quoi qu'on ait pu dire dans certains milieux, n'a jamais été hostile à l'enseignement supérieur. La preuve, c'est que dès 1849 l'initiative de fonder un haut enseignement médical fut prise par la Société de Médecine d'Alger. Plus tard, en 1879, la ville d'Alger et les trois départements algériens consentaient à payer pour toujours des subventions annuelles de 20,000 fr. pour Oran et Constantine, de 20,000 fr. pour le département d'Alger et de 40,000 fr. pour la ville d'Alger, pour la création des Écoles supérieures.

En 1849 on s'était peut-être un peu pressé. En effet, l'Académie d'Alger venait à peine d'être fondée : elle n'avait trouvé en Algérie en fait d'établissement d'instruction publique que cinquante écoles primaires, un collège et trois cours publics d'arabe. Il fallait courir au plus pressé, et abandonner l'enseignement de la médecine pour consacrer les ressources disponibles à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire.

Le projet fut repris en 1854, car à cette époque l'instruction primaire avait reçu une heureuse impulsion : l'instruction secondaire complètement réorganisée à Alger prenait pied dans les principales villes de l'Algérie. Mais le moment de s'occuper du haut enseignement médical n'était pas encore venu. Les projets de l'année 1849 étaient provisoirement abandonnés, et les paroles suivantes qu'un ministre de Louis-Philippe, M. de Salvandy, prononçait, n'allaienr devenir une réalité que quelques années plus tard : « Si c'est par la guerre que l'Algérie a été conquise,

c'est par la civilisation qu'elle doit être conservée. J'aspire au jour où ses écoles pourront être constituées universitairement, où elle aura une Académie, un Lycée, une Faculté des Lettres, une École de Médecine... La race arabe n'est accessible que par la religion et la médecine. La religion nous sépare, la médecine nous rapprochera. » Le Gouvernement de la France avait d'autres soucis en 1854, que ceux de l'enseignement algérien. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Gouvernement impérial était obligé d'imposer de lourds sacrifices au pays pour défendre le drapeau national. Les questions de culture intellectuelle étaient reléguées au deuxième plan.

En 1857, les difficultés qui avaient été soulevées par la guerre d'Orient étaient glorieusement aplanies. L'armée d'Afrique venait de s'illustrer en Kabylie. La France, déchargée de tous ces énormes soucis, pouvait alors donner libre carrière à son génie civilisateur.

L'École de Médecine d'Alger fut créée le 4 août 1857. Le décret déclare que l'école sera établie dans un édifice domanial, qui sera cédé à la ville d'Alger, à charge pour elle de pourvoir à l'entretien des bâtiments. L'École de Médecine fut installée dans la rue René-Caillé. Elle ne quitta son ancien et délabré local que pour venir occuper les nouveaux bâtiments construits au Camp d'Isly.

Les débuts de l'École de Médecine furent des plus modestes. Le décret du 4 août 1857 accorda à l'École huit professeurs titulaires et quatre professeurs suppléants. Il faut ajouter aussi un chef des travaux anatomiques, un prospecteur et un préparateur. Les professeurs titulaires recevaient une somme de 2,000 francs comme traitement annuel. Les suppléants avaient 700 francs. Le professeur chargé de la direction de l'École recevait à titre de supplément une somme de 400 francs. C'était maigre, et on comprend facilement que l'enseignement ne nourrissant pas son homme, le professeur ait cherché une large compensation dans la clientèle absorbante et fatigante.

L'École de Médecine d'Alger a bénéficié de toutes les modifications qui ont été apportées aux Écoles préparatoires de Médecine de la Métropole. Le décret du 10 août 1877 a sensiblement amélioré sa situation. L'enseignement, depuis ce décret, était donné par onze professeurs au moins, et le traitement était de 2,500 francs au minimum.

La loi du 20 décembre 1879, relative à l'enseignement supérieur en Algérie, qui est la vraie charte des Écoles supérieures d'Alger, s'occupe, dans son article 3, de l'École de Médecine. Le traitement des professeurs non agrégés varie entre 6,000 et 7,000 francs. Celui des professeurs suppléants est de 2,000 francs. A dater du 1<sup>er</sup> novembre 1889, l'École de Médecine d'Alger, qui n'était qu'une école préparatoire, est élevée au rang d'École de plein exercice. Cette transformation lui accorda quatre chaires de plus :

- 1<sup>o</sup> Celle de physique ;
- 2<sup>o</sup> Celle de matière médicale ;
- 3<sup>o</sup> Celle d'anatomie pathologique et histologie ;
- 4<sup>o</sup> Celle des maladies des pays chauds.

On peut considérer cette transformation comme l'acheminement naturel et fatal de l'École érigée en Faculté.

Mais l'enseignement supérieur n'est réellement fondé à Alger que

depuis la loi du 20 décembre 1879, qui est venue créer à côté de l'École de Médecine des Écoles préparatoires à l'enseignement du Droit, des Sciences et des Lettres.

Cette nouvelle dénomination indique suffisamment que le Gouvernement n'a pas voulu, dès le début, créer de vraies Facultés en Algérie. Est-ce un bien ? Est-ce un tort ? Nous estimons, quant à nous, que c'est un tort, car les Écoles supérieures d'Alger ont pris de l'importance, grâce au choix des professeurs et à la diversité des enseignements qu'on y donne, et malgré cela, elles se trouvent aujourd'hui dans une impasse, surtout depuis la constitution des Universités régionales dans la Métropole. On sait que la loi du 10 juillet 1896, qui a érigé tous les centres de Facultés métropolitaines en Universités, n'atteint pas les Écoles supérieures d'Algér. La France compte aujourd'hui quinze Universités et une Académie, celle d'Algér.

Si les pouvoirs publics algériens étaient très favorables à la création d'un haut enseignement supérieur à Alger, il faut reconnaître qu'ils demandaient aussi quelque chose de spécial à la Colonie. Il suffit pour s'en convaincre de lire les comptes rendus et les rapports insérés dans les *Actes du Conseil supérieur de l'Algérie* pendant les sessions de 1877 et de 1878. M. de Salve, Recteur de l'Académie d'Algér, pouvait écrire dans un rapport adressé au Gouverneur Général de l'Algérie en 1878 : « L'organisation générale de l'enseignement supérieur à Alger, sur des bases spéciales, si importante pour l'avenir de la Colonie, n'a point été perdue de vue. On s'en est préoccupé en France et en Algérie, dans nos Chambres législatives aussi bien que dans les Assemblées coloniales, et les sympathies qu'elle a réunies sont du meilleur augure pour la réalisation des projets à l'étude ». M. de Salve, qui nourrissait les meilleurs sentiments pour l'avenir du nouvel institut littéraire et scientifique, qui constitue actuellement les Écoles d'enseignement supérieur, disait déjà en 1877 que l'Algérie contribuait ainsi à jeter les bases d'une *Université future*.

Toutes ces démarches aboutirent à la loi du 20 décembre 1879. L'article 9 porte qu'elles doivent être organisées et qu'elles doivent fonctionner pour l'année scolaire 1879-1880.

Un an avant la création officielle des Écoles, les pouvoirs publics algériens s'occupaient déjà de loger certains services. M. de Salve faisait part au Conseil supérieur de l'Algérie des démarches qui étaient dirigées en ce sens, et donnait en même temps son opinion sur cette question.

Il est fort regrettable que ses idées n'aient pas été admises, car les Écoles auraient eu une installation moins luxueuse que celle qu'elles ont actuellement, mais qui aurait été tout au moins plus commode, plus facile à modifier, et surtout qui aurait coûté moins cher. Il est bon de faire connaître *in extenso* l'opinion de l'Académie d'Algér en 1878. « La première question à résoudre, disait M. de Salve, était le choix d'un emplacement de grande superficie pour des constructions vastes et commodes. On a examiné successivement le camp d'Isly, l'espace inoccupé compris près de la chapelle anglicane, entre les rues d'Isly et de Constantine, l'arsenal de l'artillerie, entre le Lycée et le fort Bab-el-Oued. Le premier emplacement — celui qu'occupent actuellement les Écoles — est aujourd'hui — ceci est écrit en 1878 — trop éloigné du centre de la ville et sa situation compromettrait le succès de l'œuvre.

Le second n'offrirait qu'une étendue insuffisante. Le troisième est préférable. A mon avis, il présente un espace suffisant, des bâtiments déjà construits et susceptibles de tous les agrandissements désirables ; enfin il se trouve un peu moins excentrique que les deux autres. Dans tous les cas, il paraît difficile de trouver mieux. » M. de Salve faisait observer qu'une commission chargée de la révision des immeubles occupés par les services publics a étudié la question avec soin, et a été unanime à reconnaître qu'il y a lieu de transférer l'Arsenal à Mustapha sur une partie du Champ de Manœuvres et d'affecter à la création de l'Institut universitaire l'immeuble abandonné. Tous les services intéressés donnent leur approbation à cet échange. Devant cette unanimous des parties, M. de Salve déclarait que l'opération pourrait facilement et promptement réussir. Cette combinaison échoua ; et pourtant l'Arsenal d'artillerie est aujourd'hui construit à la place même qu'indiquait M. de Salve, et les anciens locaux sont démolis.

M. Paul Bert, qui a été deux fois rapporteur du projet de création des Écoles Supérieures d'Alger, a eu à s'occuper de cette question d'emplacement. Pour donner une opinion ferme, il fait savoir que l'emplacement du Camp d'Isly est préférable aux deux autres ; et il déclare, dès 1878, que c'est de ce côté que se fait l'accroissement le plus rapide de la ville, et que la position qui paraît excentrique en 1878, cessera de l'être sous peu d'années et qu'elle deviendra presque le centre du mouvement de la ville d'Alger. M. Paul Bert avait vu juste. Les événements lui ont donné raison. Aujourd'hui que la fusion administrative des deux villes, Mustapha et Alger, est un fait acquis, le quartier des Écoles Supérieures devient un des plus beaux et des plus mouvementés d'Alger.

La loi du 20 décembre 1879, ayant disposé que l'installation définitive aurait lieu sur l'un des terrains domaniaux attribués au service de la Guerre, une entente s'est établie entre les ministres de la Guerre et de l'Instruction publique, et le choix s'est porté sur un emplacement dit le Camp d'Isly, d'une superficie de 36,200 mètres, situé à environ 250 mètres de l'ancienne porte d'Isly. Ce terrain a la forme d'un trapèze irrégulier. Il est limité à l'est par la rue Michelet, au sommet ouest par la rue Thiers, au nord par la rue Édouard Cat, ancien Chemin Pasteur, et au midi par la rue de Mulhouse.

## II

Le projet de construction des Écoles Supérieures mis à l'étude, dès que le choix de l'emplacement eut été arrêté, comprenait, en outre, l'installation d'un observatoire et d'une station de zoologie marine. Ce projet a été approuvé par la loi du 19 juillet 1884, qui d'abord fixé à 2,500,000 francs a été augmenté de 100,000 francs par la loi du 8 février 1887. Les travaux, mis en adjudication en décembre 1884, ont commencé aussitôt, et, dès le mois de janvier 1886, les laboratoires distincts du bâtiment principal peuvent être livrés aux services de chimie, de physique et de physiologie des Écoles des Sciences et de Médecine et Pharmacie.

A la fin de décembre 1887, les grands bâtiments en façade sur la rue Michelet étaient complètement terminés. Les écoles fonctionnèrent dans leurs installations respectives à partir de janvier 1888.

La bibliothèque occupe au 1<sup>e</sup> étage toute la partie centrale du bâtiment principal.

L'inauguration des bâtiments eut lieu avant l'achèvement définitif des locaux. Elle se fit dans la salle encore toute nue de la bibliothèque, le 13 avril 1887. Trois ministres, MM. Berthelot, Granet, Millaud, étaient présents à cette solennité universitaire. Il faut aussi mentionner la présence de M. Louis Tirman, gouverneur général de l'Algérie, qui a toujours témoigné une très grande sollicitude envers les Écoles Supérieures.

En ouvrant les séances des travaux des Écoles en décembre 1888, M. Jeanmaire, recteur de l'Académie, pouvait dire :

« L'installation des quatre écoles est maintenant complète, définitive, les bâtiments sont magnifiques, les salles de cours vastes et nombreuses, les laboratoires bien éclairés et bien outillés ; les collections s'augmentent, le jardin botanique sort de terre, la station zoologique fonctionne, l'observatoire enfin achève de placer les rares et puissants instruments mis à sa disposition. »

Si les paroles de M. Jeanmaire étaient l'expression de la vérité en 1888, la situation a changé aujourd'hui. Les Écoles ont prospéré, les services, qui étaient largement installés en 1888, au début de l'installation, sont presque tous à l'étroit aujourd'hui.

La superficie des constructions se répartit ainsi :

1 <sup>e</sup> Grands bâtiments.....	2.920 mètres carrés.
2 <sup>e</sup> Laboratoires.....	1.730
3 <sup>e</sup> Dépendances .....	700

Les grands bâtiments sont situés sur la partie supérieure du terrain, parallèlement à la rue Michelet. Ils sont composés d'un premier corps de bâtiment de 120 mètres de longueur sur 12 mètres 25 de profondeur. De ce premier corps de bâtiment s'élèvent perpendiculairement quatre ailes de 32 mètres 60 de longueur sur 9 mètres de largeur, reliées deux à deux par deux autres bâtiments formant ainsi deux cours de service et une grande cour d'honneur donnant accès au jardin botanique.

C'est dans cette grande cour, aujourd'hui transformée en jardin, que pourra s'ériger un jour le grand amphithéâtre destiné aux grandes conférences publiques et aux solennités universitaires.

L'emplacement est tout tracé ; et c'est le manque d'argent au moment de la construction initiale des Écoles, qui a fait ajourner l'édification de cet amphithéâtre.

La description minutieuse des bâtiments peut paraître une chose inutile. Les salles de cours sont à quelques différences près, les mêmes dans tous les bâtiments universitaires. Il n'y a que les dimensions qui changent. La salle du cours public de l'École des Lettres artistement décorée, ressemble ainsi à un vrai salon de causeries, où le professeur parlant et professant, où le conférencier causant plus familièrement, sont à peine séparés de l'auditoire par une chaire qui se trouve à la même hauteur que les auditeurs. Rien de sévère dans cette installation. Tout invite au contraire à l'intimité entre le professeur et son auditoire.

L'École de Médecine est, des quatre écoles, celle qui occupe la plus grande surface. On peut dire qu'elle occupe plus de la moitié des vastes terrains et bâtiments.

Dans un premier bâtiment se trouvent : 1<sup>e</sup> le service de l'anatomie occupant deux étages avec une salle de dissection, cabinets pour le professeur, le chef de travaux, le prosecteur et les aides, salle de morts, glacière, ascenseur ; 2<sup>e</sup> les laboratoires de matière médicale, des maladies de pays chauds, de pharmacie, une salle de travaux pratiques et physiques ; 3<sup>e</sup> un cabinet avec arsenal pour le service de médecine opératoire.

Dans un deuxième bâtiment se trouvent : au rez-de-chaussée le service de botanique de zoologie médicale : au premier étage ceux de l'anatomie pathologique et de l'histologie. Ces services sont largement et commodément installés. Entre ces deux bâtiments une grande cour avec bassins et cages nombreuses pour les animaux utilisés par les services mentionnés plus haut. Le service de l'hygiène et de la médecine légale, le grand amphithéâtre des cours, la salle du conseil, la salle du cours pour les élèves sages-femmes sont installés dans le tiers sud du bâtiment en façade sur la rue Michelet, occupant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étage.

Le jardin botanique occupe l'espace compris entre la première rangée des bâtiments et la seconde rangée sise du côté du village d'Isly.

Dans la seconde rangée des bâtiments, toujours parallèlement à ceux de la première rangée et qui sont occupés par l'École des Sciences et l'École de Médecine, se trouvent les services de physique, de chimie et de physiologie. Il existe en outre de vastes laboratoires afférents à ces services, deux vastes salles de cours dont l'une disposée spécialement en vue de l'enseignement de la physique et de la chimie est commune à la médecine et aux sciences.

Comme annexes à l'École des Sciences il faut mentionner : 1<sup>e</sup> l'observatoire : il est installé au lieu dit *La Vigie* sur la commune de la Bouzaréa, à 5 kilomètres d'Alger. L'emplacement, propriété domaniale, a une superficie de 4 hectares, 13 ares. Nous ne pouvons entrer ici dans une description détaillée de cette importante installation, qui comprend une série de bâtiments et des instruments d'observation de première valeur ; 2<sup>e</sup> le laboratoire de la station de zoologie marine : ce laboratoire est situé dans le port d'Alger à l'extrémité de l'îlot de l'Amirauté. L'emplacement est d'une superficie totale de 700 mètres carrés, la surface bâtie mesure 240 mètres carrés. Le bâtiment représente une construction de 25 mètres carrés.

Il y aurait lieu de mentionner aussi l'Institut Pasteur, qui est bâti sur les terrains des Écoles Supérieures ; mais cet établissement échappe à l'autorité universitaire. Bâti par le Gouvernement général de l'Algérie, l'Institut Pasteur jouit d'une certaine autonomie. Le personnel est à la nomination du Gouvernement général et le budget de cet établissement est réglé par l'administration centrale locale. C'est en effet une création due à l'initiative algérienne, et alimentée par les crédits pris en dehors du budget de l'instruction publique. Ce service est de première importance. Il a pris des développements très considérables à tel point qu'il a fallu en 1904 créer une annexe sur l'avenue Pasteur à proximité des Écoles Supérieures.

La partie des bâtiments des Écoles Supérieures qui se prête le mieux

à une description détaillée serait celle qui est consacrée à la bibliothèque. Quelques mots seulement. La bibliothèque occupe la partie centrale du bâtiment qui fait face à la rue Michelet. Elle est encadrée par l'École de Médecine, l'École des Sciences et la cour d'honneur. On accède à la bibliothèque par des escaliers qui aboutissent à deux paliers vastes et élégamment décorés par huit colonnes en stuc du meilleur effet. La bibliothèque se compose d'une grande salle et de salles annexes superposées à la grande salle. Celle-ci mesure 43 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur, et une hauteur de 8 mètres. De forme rectangulaire et sans supports apparents, elle offre un coup d'œil d'ensemble agréable. La salle de la bibliothèque est fort bien éclairée par 18 fenêtres de dimensions très grandes placées à 3 mètres du rez-de-chaussée. Les 9 fenêtres en façade de la rue Michelet mesurent 3 m. 25 de hauteur sur 3 de largeur. Les 9 autres donnent sur la cour d'honneur et mesurent 3 mètres de hauteur sur 3 de largeur. La salle est coupée sans interruption par une galerie posée à 2 mètres 20 centimètres du rez-de-chaussée. Les rayons qui comptent aujourd'hui un développement de près de 2.000 mètres peuvent accepter près de 60.000 volumes. La bibliothèque compte aujourd'hui dans la grande salle 50.000 volumes et dans les combles 99.000 thèses ou publications académiques provenant des Universités nationales et des 38 Universités étrangères qui font des échanges avec les Universités de la Métropole.

Cette partie descriptive des bâtiments forcément très écourtée n'offre qu'un intérêt tout à fait extérieur.

Nous voudrions maintenant faire connaître les programmes d'études. Qu'a-t-on voulu faire en créant les Écoles d'Alger ? A-t-on suivi le programme primitif ? Les modifications qui ont été apportées aux idées des premiers initiateurs ont-elles été heureuses ? Que doivent et que peuvent faire les Écoles pour justifier leur fondation et mériter l'estime des pouvoirs publics qui les ont créées et qui continuent à les doter ? Voilà quelques-unes des questions que nous avons à examiner très rapidement.

### III

La question des programmes est la plus importante à examiner dans l'organisation de l'enseignement supérieur. On pourrait facilement appliquer à cette matière le vieil adage : « Dites-moi ce que l'on enseigne dans tel centre, et je vous dirai quelle est la portée de cet enseignement. »

L'École de Médecine d'Alger, sans doute, comme toutes les autres écoles préparatoires ou de plein exercice de la Métropole devait former des praticiens : mais ceux qui ont eu à s'en occuper dès le début lui assignaient un rôle plus élevé que la simple mission d'école professionnelle. C'était un organe de haute civilisation que l'on voulait créer à Alger, et ce n'était pas une École à l'instar de celles qui pouvaient fonctionner dans les villes comme Marseille, Grenoble, Dijon, Clermont-Ferrand, etc.

M. Delacroix, recteur d'Alger, traçait un crayon rapide, dans son dis-

cours d'ouverture des cours, en novembre 1859, de la mission qui était réservée à l'École de Médecine d'Alger. « L'École d'Alger, disait-il, se distinguera des Écoles de France par la composition de son personnel étudiant. A côté des élèves français, viendront s'asseoir dans nos salles de cours, des jeunes gens de toutes les nations, qui contribuent au peuplement de l'Algérie. Bientôt, grâce à l'obtention de certaines mesures spéciales, les indigènes pourront profiter de la nouvelle École. De tous les enseignements que nous pouvons leur offrir, il n'en est pas que les Arabes soient mieux disposés à accepter que l'enseignement de la médecine. Donnons-leur des praticiens de leur culte et de leur race; éclairons-les sur les moyens de combattre les maladies sous lesquelles ils ne savent que courber la tête avec la morne résignation du fatalisme, et ils nous béniront ». M. le Docteur Amédé Frison, dans un brillant discours prononcé le 30 novembre 1862, à la séance solennelle de la rentrée de l'École de Médecine soutenait la même thèse que M. Delacroix. Il avait choisi comme sujet de son discours le thème suivant : « *Influence des sciences en général et de la médecine en particulier sur la civilisation des Arabes.* » L'École d'Alger, disait-il, a une mission plus large à remplir que ses ainées en France. Il ne s'agit pas seulement pour elle de faire des médecins européens ou indigènes : son établissement répond encore croyons-nous à un autre ordre d'idées plus élevées ; celles d'aider par les sciences au problème de la civilisation des indigènes.

M. le docteur Texier ancien directeur de l'École de Médecine d'Alger, rappelait dans son compte-rendu des travaux de l'École en 1892, les paroles qu'avait prononcées M. de Salvandy à un congrès médical de France... « La race arabe, disait M. de Salvandy n'est accessible que par la Religion et la Médecine. La Religion nous sépare, la Médecine nous réunira. »

Pourtant tout les encouragements faits aux indigènes restèrent presque improductifs. M. Texier reconnaissait, en effet, qu'en 1872 après quinze ans de fonctionnement l'École de Médecine ne comptait encore que cinq élèves indigènes. Il attribuait cette abstention de la part des indigènes à profiter de notre enseignement, à l'application de l'article 11 du décret du 12 juillet 1852, qui déclare que les indigènes, israélites ou musulmans ont le droit de pratiquer la médecine et la chirurgie sur leurs coreligionnaires sans examens préalables.

Il faut pourtant reconnaître qu'en ce qui concerne les indigènes l'attente a été déçue. De 1857 à 1905, 35 élèves indigènes dont 3 en Pharmacie ont été inscrits et sur ce nombre 12 ont obtenu le diplôme d'officier de santé, 6 celui de docteur, et 2 celui de pharmacien de deuxième classe. Les autres ne continuèrent pas leurs études, sauf 3 qui sont en scolarité actuellement.

L'explication donnée plus haut par M. le Dr Texier est peut-être plausible, mais l'abstention de l'élément indigène doit avoir des causes plus profondes. Pourtant il faut admettre, que l'École de Médecine d'Alger tout en rendant les plus grands services aux indigènes et aux colons ne pouvait s'immobiliser dans un programme absolument local. Elle a eu à subir l'impulsion qui s'est manifestée en France vers les études supérieures, et bénéficiant elle aussi de ces tendances vers un enseignement plus élevé et plus désintéressé, elle a vu ses cadres s'élargir, ses chaires

s'accroître, et sa mission scientifique s'étendre à toutes les manifestations de la science médicale.

La loi du 20 décembre 1879, qui a créé à côté d'elle les trois autres Écoles, lui a donné sa vraie constitution d'École pouvant aller de paire avec ses sœurs cadettes. Elle lui accordait 10 chaires qui organisaient l'enseignement de l'Anatomie, de la Physiologie, de la Pathologie interne et de la Pathologie externe, de l'Hygiène et de la médecine légale, des accouchements, de la Chimie et de la Pharmacie, de l'Histoire naturelle, et de la matière médicale. La loi du 1<sup>er</sup> novembre 1889 en élevant l'École préparatoire au rang d'École de plein exercice augmentait encore son enseignement. Des chaires nouvelles étaient créées. On compte aujourd'hui au lieu des 10 chaires de 1879, 16 chaires magistrales et deux cours complémentaires, 8 chaires de professeurs suppléants, deux postes de chefs de travaux, 6 places de chefs de clinique et douze places de préparateurs. Voici la nomenclature des 16 chaires magistrales : Anatomie, Anatomie pathologique et Histologie ; Physiologie ; Pathologie interne ; Pathologie externe ; Thérapeutique ; Hygiène et Médecine légale ; Maladies des pays chauds ; Clinique médicale ; Clinique chirurgicale ; Clinique obstétricale et gynécologie ; Clinique ophtalmologique ; Histoire naturelle ; Chimie et Toxicologie ; Physique ; Pharmacie ; Matière médicale ; Clinique des maladies des enfants.

L'École de médecine et de pharmacie prépare au doctorat en médecine et aux diplômes de Pharmacien, et à celui de sage-femme.

Les études en vue du doctorat en médecine durent quatre années : et elles peuvent être faites à l'École de plein exercice d'Alger, dans les mêmes conditions que dans les facultés de la Métropole. Les étudiants en doctorat peuvent subir à Alger, les deux premiers examens : la troisième et la quatrième et la thèse de doctorat doivent être subis devant une faculté de la Métropole.

L'enseignement clinique est largement donné à l'Hôpital civil d'Alger. L'hôpital est pourvu de plus de 900 lits. On y trouve les clinique médicale, chirurgicale, ophtalmologique, obstétricale, clinique des enfants, clinique syphilitique et cutanée, clinique des maladies des pays chauds.

Le service d'anatomie est installé en pleine École. Les sujets ne manquent pas. L'amphithéâtre d'anatomie peut livrer en moyenne par année près de 80 sujets. Les dissections ont lieu tous les jours sous la direction du chef des travaux anatomiques et du prosecteur. Les exercices de médecine opératoire ont lieu deux fois par semaine sous la direction du professeur suppléant des chaires de Pathologie et de clinique externe.

L'École de Droit est organisée sur le même pied qu'une faculté de Droit de la Métropole : avec cette seule différence que le nombre des chaires est plus limité. On compte actuellement 10 professeurs et chargés de cours. Il fut un temps où l'École de Droit ne comprenait que des professeurs agrégés sauf les deux professeurs qui étaient chargés de l'enseignement exclusivement algérien, tel que le Droit musulman et la législation algérienne. Aujourd'hui la tendance à envoyer à Alger des jeunes docteurs en droit, qui ont subi les épreuves d'agrégation sans succès définitif mais jugés aptes à donner l'enseignement est très prononcée. On peut affirmer que l'enseignement est aussi élevé que dans les facultés

de la Métropole : et la comparaison qui paraît ressortir de cette infériorité avec les facultés métropolitaines n'est qu'apparente.

L'École de Droit prépare au diplôme de licencié en Droit, au certificat de capacité en Droit, au certificat d'études et de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes, au certificat supérieur d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes. Ce certificat est exigé d'après le décret du 9 octobre 1892 pour les fonctions de notaire, d'avoué, de greffier près la Cour et les tribunaux d'Algérie.

Les cours pour les trois années de licence sont identiques à ceux des Facultés de la Métropole. L'École sanctionne ces études par les diplômes de baccalauréat en droit et de licence en droit. Mais elle ne peut avoir ni cours ni conférences pour la préparation du doctorat en Droit. Le certificat supérieur auquel nous faisons allusion plus haut ne peut être obtenu qu'après un examen comportant une double épreuve écrite sur la législation algérienne et le droit musulman, et une épreuve orale de cinq interrogations sur les mêmes matières auxquelles s'ajoutent les éléments de langue arabe, l'histoire et la géographie des pays musulmans. Il y a dans la préparation de ce certificat une vraie pénétration entre les enseignements donnés à l'École de Droit et celui qui est donné dans certaines chaires de l'École des Lettres.

L'École des Sciences comprend neuf professeurs et chargés de cours, et six chefs de travaux préparateurs. L'École donne le haut enseignement qui est fixé par les programmes des différentes licences scientifiques, sans pouvoir pourtant conférer le grade de licencié. On y enseigne les mathématiques, la physique, la chimie, la zoologie, la botanique, la géologie, la minéralogie, la zootechnie : depuis quelques années l'École possède un maître de conférences, de géographie physique des régions sahariennes. Avec la nouvelle réglementation des études médicales, la première année de médecine se fait dans les Facultés de sciences en France et à l'École des sciences à Alger. L'École délivre ainsi le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1893. On a quelquefois reproché à l'École des Sciences de donner un enseignement purement théorique, et de ne faire aucune part à l'enseignement pratique. Le reproche est entièrement immérité, et en admettant même qu'il fut justifié, il y a quelques années, la situation n'est pas la même aujourd'hui. L'École des Sciences, à l'instar de ce qui se fait actuellement dans les Universités françaises, a spécialisé ses enseignements à certaines questions propres au pays, à la région, où elle est établie. C'est ainsi que depuis quelques années, elle a institué un cours de mécanique appliquée à l'industrie : elle a institué aussi un cours d'électricité : mais sa création la plus fondamentale, celle qui peut la mettre bien en cour avec les pouvoirs publics locaux, et qui peut lui faire trouver un bon accueil auprès de la population agricole de l'Algérie, c'est son institution d'un service de renseignements agricoles, et la création d'un certificat des sciences appliquées à l'agriculture et aux industries agricoles de l'Algérie.

L'École des Lettres se compose de huit professeurs titulaires et de trois chargés de cours. Ici on remarque un fait spécial à l'École d'Alger. A coté du cadre des professeurs de facultés de la Métropole, figurent des

professeurs munis de titres spéciaux, qui donnent un enseignement absolument consacré aux questions de langue et de littérature orientales. On peut dire que l'École d'Alger est composée de deux parties : une partie absolument identique à toutes les Facultés des Lettres de France, et une partie que l'on peut considérer comme un embryon d'École des langues orientales. La philosophie et l'histoire de la philosophie musulmanes, la littérature française, les littératures étrangères, les langues et les littératures anciennes, les antiquités de l'Afrique, la géographie et l'histoire de l'Afrique ont leurs titulaires. A côté de cet enseignement purement classique, figurent les enseignements de la littérature et de la langue arabe, des dialectes berbères, de la littérature persane, et un cours d'égyptologie, qu'il vaudrait mieux appeler cours d'histoire des peuples de l'Orient. Avec l'année scolaire 1905-1906, l'École comptera un nouvel enseignement. Une chaire d'Histoire de la civilisation des peuples musulmans sera confiée à un des plus actifs chargés de cours de l'École des Lettres, que des travaux antérieurs ont déjà signalé à l'attention du public qui s'intéresse aux choses de l'Orient. L'École des Lettres donne l'enseignement préparatoire aux licences littéraires : mais elle ne confère pas les grades. Elle délivre un diplôme d'études historiques et cela conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 1894. On sait que ce diplôme est exigé de tous ceux qui veulent affronter le concours de l'agrégation d'histoire. Quatorze candidats sont inscrits pour l'obtention de ce diplôme. Elle délivre aussi une série de brevets, tels que le brevet et diplôme de langue arabe, un brevet de langue kabyle, et un diplôme de dialectes berbères. Comme on peut le constater, la section orientale de l'École des Lettres d'Alger sanctionne son enseignement par la distribution de diplômes et brevets. La section littéraire donne un enseignement sûrement élevé, mais tout à fait désintéressé. Avant de terminer déclarons que les deux sections dont nous venons de parler n'existent pas officiellement : il n'y a qu'un personnel qui constitue l'ensemble de l'École des Lettres : mais nous avons employé ce vocable pour mieux faire comprendre la coexistence de certains enseignements à côté les uns les autres. Pour être aussi complet que possible, il est bon de mentionner comme rattachées à l'enseignement supérieure (École des Lettres) les deux chaires publiques d'arabe d'Oran et de Constantine.

Les programmes que nous venons de décrire, d'une manière très succincte, diffèrent absolument des idées, qui ont présidé à la création de l'enseignement supérieur en Algérie. Les idées émises dans le rapport de M. Paul Bert, du 12 décembre 1877, de M. Bardoux, dans son projet du 8 février 1878, de M. Paul Bert, dans son rapport du 3 juin 1878, et de M. de Rozieres dans son rapport du 5 juillet 1879, déposé au Sénat, diffèrent essentiellement de celles qui ont prévalu dès le fonctionnement des Écoles.

M. Paul Bert, qui peut être considéré comme le véritable parrain de l'enseignement supérieur à Alger, avait conçu une organisation tout à fait différente de celle de nos facultés de la Métropole, et partant de celle que nos Écoles ont prise petit à petit avec l'encouragement de nos différents ministres de l'Instruction publique. Aujourd'hui elles souffrent de cet état de choses, qui les classe à part dans toute l'organisation universitaire.

sitaire, et qui fait que tout en ayant le cadre des professeurs des facultés de France, elles n'ont pas toujours les avantages matériels et moraux des universités nouvellement créées.

Nous verrons un peu plus loin que l'orientation des Écoles n'est pas celle qu'avaient conçue les premiers promoteurs des Écoles supérieures. Ils avaient conçu quelque chose de plus pratique, de plus approprié au milieu où elles devaient se mouvoir : et si l'on avait su s'en tenir à leur programme, à la fois utilitaire et scientifique, on aurait échappé à cette situation critique que traversent les Écoles supérieures d'Alger. Car aujourd'hui si elles sont critiquées, même par ceux qui en avaient encouragé la fondation, et cela pour des motifs que nous n'avons pas à approfondir, elles souffrent de cette situation bâtarde qui en fait des facultés, comme enseignement et comme constitution du personnel, sans qu'elles puissent donner une sanction réelle à leurs programmes d'études. Il faudra que l'Administration universitaire consente à leur donner une constitution définitive, en les érigant en Université algérienne, si elle ne veut pas que les Écoles deviennent impopulaires, et que ne répondant qu'à une idée mal définie, elles ne végètent jusqu'au jour où, dans un moment d'embarras financier, on réclamera impérieusement sinon leur suppression du moins leur démembrément, ce qui sera triste à tous les points de vue.

La haute administration universitaire de la Métropole a toujours rêvé quelque chose de grand et d'utile pour la Colonie et pour la Science, en instituant à Alger, en 1879 un embryon d'université. Dans une visite que M. Albert Dumont, ancien directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, faisait à Alger en 1883, il laissait entrevoir les espérances qu'il fondait sur les Écoles supérieures d'Alger. Parlant de l'École des Lettres d'Alger, il déclarait : « *L'École d'Alger sera pour moi ce qu'ont été celles d'Athènes et de Rome* ». Il avait rêvé de créer ici comme une espèce de mission permanente, qui aurait exploré la Colonie et qui aurait contribué à l'expansion de la vraie science, comme les deux grandes Ecoles précitées. A Athènes et à Rome des élèves qui sont déjà des jeunes savants. A Alger des savants qui sont déjà des hommes faits. Il ne jugeait pas la valeur d'un centre universitaire par le nombre des élèves présents, mais par l'enseignement qui s'y donnait. Dans les notes sur l'enseignement supérieur qu'il a laissées en 1884 comme un testament universitaire et qui figurent dans la *Revue internationale de l'enseignement supérieur* (tome VIII), il écrivait ce qui suit en visant les facultés de province : « Au pis aller, le maître professera pour un ou deux élèves et fera des travaux personnels : ce sera déjà un service suffisant rendu au pays ». Un peu plus tard, parlant encore des universités provinciales, il écrivait : « La science est la seule force qui puisse les créer et les maintenir ».

Pour Alger, il encouragea la publication d'un vaste *Bulletin de correspondance africaine*, qui a subi depuis quelques années une profonde transformation. Cette publication paraît sous la forme de bibliothèque, par volumes ou fascicules isolés, à l'instar de celle des Hautes Études de Paris. M. Dumont, dans la correspondance qu'il eut à cet égard avec le regretté directeur-fondateur de l'École des Lettres d'Alger, M. Émile Masqueray, disait : « Il faut quelque chose de simple et de pratique en faveur de votre Bulletin : je voudrais qu'il fût scientifiquement le recueil

nécessaire pour l'Afrique et qu'il fût bien vu de tous en France et partout ». Le 20 février 1883, il écrivait ce qui suit :

« Vous savez que j'ai de grandes ambitions pour Alger. Le Bulletin vous fait honneur. C'est une chose d'avenir ». Le 24 mai 1883 il écrivait encore à M. Masqueray : « Je suis heureux de voir les progrès de l'École des Lettres qui est une *mission permanente*. Le Bulletin doit devenir une publication de premier ordre ; il faut que ce soit un Bulletin *beau et savant* ». Le 28 mai 1883 il disait : « Le Bulletin est en très bonne voie et vous voyez bien ce qu'il faut pour l'améliorer encore. Il faut qu'il devienne une œuvre capitale et qu'il contrôle tout ce qui se fait en Afrique ».

Par ces quelques lignes de correspondance privée, on connaît les idées intérieures, les idées intimes de M. Dumont sur l'École d'Alger et sur le centre universitaire de la capitale de l'Algérie.

M. Dumont mourut en août 1884, quelques mois après la visite qu'il venait de faire aux Écoles supérieures d'Alger. Il fut remplacé à la direction de l'enseignement supérieur au ministère par M. Louis Liard, qui a occupé ce poste pendant vingt ans, et auquel l'enseignement supérieur en France doit sa véritable rénovation.

On peut voir dans l'œuvre de M. Louis Liard, aujourd'hui Vice-Recteur de l'Académie de Paris, une manifestation palpable de ce que peut la permanence d'un grand service entre les mains d'un homme aux vues larges et dont la ténacité d'esprit égale l'unité de pensées.

M. Liard a rendu visite aux Écoles supérieures d'Alger dans la première semaine de mai 1897. Ce n'est pas commettre une indiscretion que de déclarer que l'impression qu'il rapporta de sa visite, de son inspection, fut bonne, et qu'il quitta l'Algérie en fondant de réelles espérances sur la future Université d'Alger.

M. Bayet, Directeur de l'Enseignement supérieur au ministère et successeur direct de M. Louis Liard, a visité les Écoles au mois d'avril 1905. Nous ne croyons pas trahir sa pensée, en affirmant qu'il partage les idées de son prédécesseur sur l'avenir qui est réservé au centre universitaire d'Alger.

#### IV

Le but des Écoles Supérieures, nous l'avons déjà déclaré plus haut, n'est pas aujourd'hui ce qu'il était au moment même où les pouvoirs publics algériens et les pouvoirs publics métropolitains travaillaient à l'institution d'un enseignement supérieur en Algérie. M. Paul Bert, dans le rapport fort étudié, qu'il présentait à la Chambre des Députés en décembre 1877, traçait pour ainsi dire le programme des Écoles et faisait connaître le but qu'elles étaient appelées à atteindre.

« Dans ce pays, disait-il, où l'agriculture sent le besoin des méthodes nouvelles ; où les industries qui en dérivent cherchent encore leurs voies ; où le sol recèle d'immenses richesses en carrières et en mines ; où la plupart des grands travaux publics attendent encore leur exécution ; où l'existence même du colon est menacée par tant de circonstances

inconnues ou à demi-expliquées ; où un peuple conquérant a fait avant nous une expérience dont nous devrions mieux profiter ; où l'Européen se trouve enveloppé et comme submergé par des populations d'origines multiples, différentes par le langage, par l'organisation familiale et politique, par la manière de vivre et de cultiver, par l'intensité de la foi religieuse, divisées entre elles et souvent ennemis, mais réunies contre nous par le patriotisme et le fanatisme ; où les nécessités de la conquête si incomplète, de l'assimilation problématique ont conduit à établir entre l'administration militaire et les administrations civiles, entre le Français, l'étranger européen, l'israélite, l'indigène musulman, les rapports les plus complexes, on comprend de qu'elle importance serait la création d'un établissement où l'on enseignerait avec ce qu'il y a de plus général dans les hautes connaissances humaines, l'agriculture, la métallurgie, la mécanique appliquée, la topographie, l'histoire locale, l'hygiène, les organisations sociales, les lois, les langues des indigènes, les multiples rouages de notre administration et de notre législation ? » Voilà ce qu'écrivait M. Paul Bert, au moment où la création d'un enseignement supérieur était projeté à Alger. Mais comme il voulait que l'on créât quelque chose de nouveau, quelque chose qui sortit du cadre ordinaire de l'Université, il avait même choisi le titre du futur établissement d'enseignement supérieur. En homme qui sait l'importance que les mots ont sur les choses, sur l'esprit français, il aurait voulu que le futur établissement portât le titre d'*Institut Universitaire*.

Il était hostile à toute idée de création de faculté, et il en donnait les raisons. Il disait : « Il serait évidemment prématuré de fonder aujourd'hui à Alger une faculté des lettres et une faculté des sciences, de vouloir conduire aux termes de leurs études des docteurs en médecine et en droit. Le personnel de professeurs, la population des étudiants et partant, pour tout dire, l'argent ferait défaut. Nous devons donc nous restreindre au nécessaire dans le domaine théorique et laisser à l'avenir le soin de compléter l'œuvre. »

Ici nous nous permettons de faire remarquer que l'objection de M. Paul Bert pour ce qui est du personnel n'est pas sérieuse. Lors de la création des Écoles, en 1879, on a su trouver le personnel. On aurait pu le compléter si on avait voulu. Pour ce qui est de la population scolaire, les événements donnent également tort à M. Paul Bert. Nous le montrerons plus bas, en fournissant une statistique des étudiants des Écoles,

Mais l'idée de Paul Bert était de donner une physionomie tout à fait spéciale à l'*Institut Universitaire algérien*. Il faut savoir que depuis 1876 déjà, dans les milieux universitaires on avait agité la question de la création des universités en France. Une des objections à cette transformation de nos académies anciennes en Université consistait dans le trop grand nombre d'universités à créer. L'idée qui présidait était de ne créer que sept universités en France et de rattacher les autres centres aux grandes universités. Cette idée échoua devant les intérêts de chaque région universitaire intéressée : et on comprend alors qu'il n'aït pu être question de créer de nouvelles facultés à Alger.

Paul Bert admettait, dans le projet de loi qu'il avait préparé, que les professeurs qui devaient être nommés par le Ministre de l'Instruction publique devaient faire l'objet d'une double présentation : 1<sup>o</sup> de leurs

collègues ; 2<sup>e</sup> du conseil académique. Il y a plus : pour l'École des Lettres, le titre de licencié ès lettres et de docteur en droit suffisait pour être admis à professer. A l'École des Sciences, le grade de docteur en médecine ou celui de licencié ès sciences était également suffisant pour être admis au rang de professeur.

Il faisait remarquer que ce système offrirait de très gros avantages ; car, disait-il, il y aura un intérêt sérieux à ce que certains cours — de ceux qui exigent tout particulièrement des connaissances locales — soient professés au début par des personnes qui d'une part ne seront pas diplômées, de l'autre, n'auront pas l'intention de se consacrer exclusivement et définitivement à l'enseignement dans les Écoles. Dans l'esprit de Paul Bert, le droit administratif, les coutumes indigènes, l'archéologie algérienne, les richesses minières de l'Algérie pouvaient être enseignés d'une manière très remarquable par des ingénieurs, des officiers, des magistrats.

M. Duvaux présenta un amendement au projet de M. Paul Bert. Il constituait purement et simplement des facultés, et dans l'article 3 de son amendement, il déclarait que les facultés des sciences et des lettres créées à Alger seraient pour le recrutement des professeurs, soumis au règlement des facultés de la métropole. C'était en un mot l'assimilation complète entre les facultés algériennes et les facultés françaises.

L'amendement était simple, net et coupait court à une situation qui est devenue une vraie charge pour les Écoles, et qui, si elle se prolonge encore quelques années, pourrait être la pierre où elles viendront se briser.

Les arguments que M. Duvaux donnait en faveur de la création de vraies facultés sont excellents, et étaient presque divinatoires à l'époque où il les émettait. Voici en substance ce qu'il disait : « L'enseignement de vos Écoles et les professeurs qui le donnent, sont frappés d'avance par les programmes et par les conditions de recrutement d'infériorité vis-à-vis des vraies facultés. Pourquoi ne pas créer simplement, à Alger, des facultés semblables — sauf quelques modifications de détail dans les attributions de chaires — à celles qui fonctionnent sur le continent ? Les Écoles préparatoires des Sciences et des Lettres privées de la sanction des examens pour les licences seront désertes. L'Algérie offre aux travailleurs originaux, aux naturalistes, aux archéologues, aux historiens, aux linguistes, un admirable champ de recherches. Pour qu'elles soient fructueuses, il faut appeler à les faire des hommes de grande autorité, comme le sont des professeurs de facultés, munis des diplômes de docteurs ès-sciences et ès-lettres, et ceux-ci ne consentiront pas à faire partie du personnel des simples Écoles préparatoires. » Enfin, ajoutait M. Duvaux « cette institution nouvelle, vient compliquer, sans bénéfice aucun le système général de notre enseignement et créer des difficultés, — ne fut-ce que dans l'ordre financier — que ne rencontrerait pas la simple application à l'Algérie de ce droit commun français qu'on s'efforce avec raison d'introduire dans la limite du possible ». L'amendement de M. Duvaux fut écarté, et M. Paul Bert fait observer que cela est dû principalement à l'hostilité que l'institution des facultés a trouvée dans les milieux algériens. L'Algérie a été unanime pour une fois à repousser l'idée de la création des facultés, et à demander la fondation des Écoles

supérieures. Les arguments que l'on fit valoir, ont seulement l'apparence du sérieux ; mais ils frappèrent beaucoup l'esprit du rapporteur. M. Paul Bert, avec sa grande autorité universitaire et parlementaire, entraîna la Chambre dans cette voie. Les Écoles furent donc créées, et les idées qui se trouvèrent exprimées dans les deux rapports de M. Paul Bert ne reçurent qu'un simple commencement d'exécution. Elles furent vite abandonnées. Au début, on vit, en effet, quelques nominations de personnes non munies de titres universitaires installées, comme professeurs ; mais cela ne dura que quelques années.

Petit à petit, le cadre des professeurs devint plus régulier, et on sentit la main de l'Université de plus en plus peser sur tous ce qui allait se faire aux Écoles.

On peut dire aujourd'hui que les Écoles sont munies de l'outillage complet que l'on rencontre dans les facultés, qu'il ne leur manque plus que le titre d'Université algérienne.

Cet honneur, elles le revendiquent, et pour cela, il n'y a qu'à montrer qu'elles ont toujours fait des efforts pour atteindre ce but. Ces efforts méritent d'être signalés.

M. Berthelot, ministre de l'Instruction publique, disait le 13 avril 1887, en visitant les Écoles : « Faites vos preuves, messieurs, gagnez vos éperons et le gouvernement vous élèvera au rang de vos ainés de France. » Les Écoles ont fait leurs preuves et comme travaux émanant du personnel enseignant et comme population scolaire. Comme travaux du personnel il ne peut être question ici de donner la liste trop longue des publications individuelles de chaque professeur ou chargé de cours, etc. Qu'il suffise de faire connaître que l'École de Médecine publie depuis de longues années un Bulletin médical, qui est à la hauteur des publications similaires de celles publiées par les facultés médicales de province. L'École de Droit, depuis vingt ans, publie une Revue de législation et de jurisprudence qui occupe une place d'honneur dans la littérature juridique en France. L'École des Lettres a commencé par publier un Bulletin de correspondance africaine qui a duré trois ans, et nous avons vu plus haut dans quels termes M. Dumont en faisait l'éloge. Depuis plus de douze ans elle publie une série de travaux — le dernier paru constitue le tome xxix de la collection — très appréciés dans la littérature orientale. Très peu de centres universitaires de la Métropole donnent l'impression de cet effort scientifique.

Pour ce qui est de la population scolaire on peut dire que celle-ci serait encore plus nombreuse si les Écoles pouvaient réellement conduire jusqu'au terme de leurs études les étudiants qui viennent s'y faire inscrire.

Malgré la mauvaise posture, due à leur organisation, dans laquelle elles se trouvent, les Écoles supérieures donnent l'idée d'une institution qui est en voie de progrès.

Il faut ici laisser parler les chiffres.

Dès 1860, le directeur de l'École de Médecine annonçait que l'École comptait vingt-huit élèves.

En 1879, l'année même où les Écoles supérieures étaient fondées, le directeur de l'École de Médecine faisait remarquer dans sa situation annuelle que l'École voyait sa population scolaire augmenter. Ainsi elle

comptait 53 étudiants; en 1886, 72; en 1887, 76; en 1888, 65; en 1889, 92; en 1890, 96; en 1891, 105; en 1892, 118; en 1893, 137; en 1894, 179; en 1895, 176; en 1896, 141. Près de dix ans après, en 1904, la population scolaire est de 113.

L'École de Droit, qui ne pouvait, au début, délivrer que le diplôme de capacité en droit et le diplôme de coutumes indigènes, comptait l'année de sa création 64 élèves. En 1881 les étudiants en droit étaient au nombre de 71; en 1882, 101; en 1883, 186; en 1884, 183; en 1885, 145. Il faut ici placer immédiatement une remarque: en 1885, l'École de Droit vit compléter le cadre des professeurs. M. le Directeur disait dans son rapport annuel: « Désormais l'École d'Alger comptera dix professeurs agrégés des Facultés de Droit. » C'était le personnel d'une Faculté de Droit de la métropole. La population scolaire de l'École de Droit a augmenté sans cesse. En 1886, elle était de 182; en 1887, 179; en 1888, 112; en 1889, 191; en 1891, 129; en 1892, 192; en 1893, 233; en 1894, 242; en 1895, 269; en 1896, 190; en 1904, 328.

L'École des Sciences voit aussi sa population scolaire augmenter. En dehors de la mission qu'elle a de faire passer les baccalauréats avec l'École des Lettres, elle prépare aux différentes licences scientifiques, au P. C. N., au certificat d'études agricoles, et elle distribue un haut enseignement dans des cours publics.

Voici son bilan scolaire pour l'année 1904:

Licence, 13 élèves; P. C. N., 29 élèves; sciences agricoles, 8 élèves; auditeurs aux cours publics, 82; ce qui donne un total de 134 élèves et auditeurs.

A l'École des Lettres, à côté des cours préparatoires aux grades universitaires, tels que licences littéraires, certificats de langues vivantes et brevet et diplôme d'arabe et de berbère, il faut faire état des cours publics, très suivis par un nombreux public qui vient à l'École dans un but tout à fait désintéressé. On a compté en 1893 :

- 10 candidats aux diverses licences.
- 9 au certificat d'aptitude d'anglais.
- 40 auditeurs aux cours publics.
- 40 élèves aux cours préparatoires d'arabe et de kabyle.
- 42 élèves aux cours préparatoires du diplôme d'arabe.

A cette statistique il faut ajouter 30 auditeurs qui viennent de la section spéciale de l'École normale de la Bouzaréah et qui suivent certains cours littéraires, philosophiques et historiques.

L'École des Lettres donne en outre une préparation à distance à ceux qui ne peuvent assister aux cours, et cela en corrigant les copies qui lui sont adressées. L'effectif, en 1895, était de 141 élèves ou auditeurs. La situation de l'année 1904, telle qu'elle ressort des chiffres puisés dans le rapport de M. le Directeur des Lettres, est la suivante :

Licences, 26; certificats de langues vivantes, 20; brevets et diplômes d'arabe et de kabyle, 274; diplômes historiques, 14. L'effectif de l'année 1904 est de 334 élèves ou auditeurs qui bénéficient de l'École des Lettres d'Alger.

En présentant les deux statistiques de 1893 et de 1904, on arrive aux résultats suivants :

ÉLÈVES ET AUDITEURS

MÉDECINE		DROIT		SCIENCES		LETTRÉS	
1895	1904	1895	1904	1895	1904	1895	1904
176	413	269	323	30	134	141	334

Ainsi, en 1895, les Écoles supérieures distribuaient l'enseignement à 616 élèves et auditeurs et en 1904 ce chiffre s'élevait à 910 élèves ou auditeurs.

Ces chiffres sont très éloquents lorsqu'on les compare à ceux des autres groupes universitaires de la Métropole, munis de Facultés pouvant distribuer les grades universitaires. Pendant l'année scolaire 1897-1898 les Écoles d'Alger comptaient 763 étudiants et auditeurs ; en 1899-1900, ce chiffre s'éleva à 862. Les Écoles supérieures d'Alger occupent un rang très honorable dans le classement des Universités françaises, si l'on tient compte seulement de la population scolaire. Elles viennent après Lyon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lille, Rennes et Nancy ; elles précèdent Aix-Marseille, Poitiers, Dijon, Caen, Grenoble, Clermont et Besançon. En présence de pareils résultats comment nier encore la progression rapide et constante du centre universitaire d'Alger ?

Les chiffres que nous donnons sont les chiffres officiels présentés par les administrations universitaires. L'avenir des Écoles supérieures d'Alger est donc assuré et il deviendrait vite brillant si on voulait leur donner la dernière consécration qu'elles attendent en les érigéant en Université.

Malgré les résultats que nous venons de signaler, les attaques n'ont pas manqué aux Écoles supérieures. Il est bon de les signaler, car le lecteur impartial pourra ainsi faire la part de la bonne foi de ceux qui prodiguent les attaques et qui distribuent les éloges.

Ne remontons pas trop haut. En décembre 1896, dans le numéro du 10 décembre de l'importante *Revue politique et parlementaire*, un député de Lyon, qui était venu villégiaturer quelques semaines en Algérie, publiait un vigoureux article sur les réformes administratives de l'Algérie. Les Écoles supérieures d'Alger furent très malmenées. Le morceau est trop typique et nous n'hésitons pas à le reproduire dans son entier. Nous y voyons là une marque de l'ignorance de certaines choses algériennes ; nous y trouvons surtout l'influence que certain esprit a sur les cerveaux de quelques-uns de nos compatriotes de la Métropole, qui croient pouvoir parler de l'Algérie avec autorité parce qu'ils sont investis d'un mandat politique.

M. Fleury-Ravarin, député de Lyon, écrivait ceci : « Les Algériens ont voulu avoir aussi leurs Facultés : simple question d'amour-propre. On leur a donné des Écoles des Lettres, des Sciences, de Médecine et de Droit, en imposant le paiement d'une subvention annuelle à la ville d'Alger et aux trois départements. »

Autant de mots, autant d'inexactitudes.

Nous avons suffisamment, dans la partie historique, fait connaître que les Algériens n'avaient obéi à aucun sentiment d'amour-propre les poussant à la création des Écoles Supérieures. Pour ce qui est de l'allocation des départements algériens et de la ville d'Alger, aucune contrainte ne leur a été faite. D'eux mêmes ils ont offert de participer à cette création et cela pécuniairement. Cette offre a été largement accordée puisqu'elle est sans limite ; mais il serait injuste de déclarer que l'État leur a imposé la subvention annuelle. Citons encore M. Fleury-Ravarin :

« Quels résultats cela a-t-il donné ? Je n'hésite pas à répondre : aucun. Les Facultés des Lettres et des Sciences sont désertes, et l'on affirme que les professeurs de ces deux écoles se rendent le service réciproque de suivre les cours de leurs collègues pour ne pas parler devant les bancs vides. »

L'accusation, comme on le voit, est directe et sanglante, mais elle ne repose sur rien de précis. M. Fleury-Navrin s'abritant derrière M. On, nous ne sommes même pas tenu de lui donner des explications. Nous affirmons, pourtant, que certains cours publics comptent jusqu'à 50 auditeurs, et si quelques collègues sont venus à un moment donné suivre les cours d'un professeur qui traite une matière intéressante, nous nous demandons où est le mal. On apprend à tout âge. Nous avons vu cela dans les centres universitaires très réputés de la métropole où des collègues se font un plaisir de venir profiter des recherches d'un collègue sur un point déterminé. Pour ne citer qu'un cas : nous avons vu à Montpellier, à la Faculté de Droit, un professeur d'économie politique. — M. Ch. Gide, tout à fait au début de l'institution de l'économie politique dans les matières juridiques, attirer à son cours quelques-uns de ses collègues. Nous avons vu le même fait se produire lorsque l'éminent doyen de la Faculté de Droit de Montpellier, M. Vigié, inaugura ses premières leçons d'histoire de droit. Est-ce à dire que la Faculté de Droit était mourante et que l'assistance au cours d'un collègue ou de plusieurs collègues pouvait être considérée comme un service rendu ? Pendant l'année scolaire 1904-1905, M. Peletier, professeur à l'Université de Lille, chargé de cours à l'École de Droit d'Alger a suivi le cours de droit musulman de son collègue M. Morand. Faut-il dire que l'École de Droit manque d'élèves ?

Mais nous continuons la citation de M. Fleury-Ravarin :

« Seules, les Facultés de Droit et de Médecine ont des étudiants inscrits parce qu'elles permettent d'obtenir un métier. Les Algériens y voient exclusivement des écoles professionnelles donnant le moyen de devenir officier de santé ou avocat sans passer la mer. »

Nous répondrons à M. Fleury-Ravarin que cela existe partout en France. Il n'y a que les Facultés vraiment professionnelles qui soient bondées d'étudiants. Qu'il jette un coup d'œil sur les statistiques des Universités françaises, il constatera que, défalcation faite des étudiants en droit, en médecine et pharmacie, le contingent scolaire est fort peu nombreux.

Dernière citation de M. Fleury-Ravarin :

« A cet égard, en se plaçant au point de vue français, ne peut-on pas dire que cela est regrettable ? On a fourni aux jeunes Algériens — qui ont déjà la faculté d'accomplir en Algérie leur service militaire — ce

nouveau prétexte de ne pas prendre contact avec la Métropole, de couper les liens avec la France. Faut-il s'étonner, dès lors, que la jeune génération se désintéresse de plus en plus de la Mère-Patrie ? N'est-ce pas de notre faute ? Au lieu de poursuivre l'idée décevante de créer des écoles supérieures, n'eût-il pas mieux valu créer des écoles professionnelles et agricoles ? »

Il est facile de répondre aux objections présentées par M. Fleury-Ravarin.

A qui peut-on faire croire que les Algériens qui font leurs études aux Écoles Supérieures d'Alger perdent le sentiment de la Mère-Patrie ? A qui fera-t-on croire que la fréquentation d'un milieu très élevé, comme celui des hautes études, n'élargit pas l'esprit des étudiants ? L'Algérie a raison de vouloir garder pour elle cette phalange de jeunes étudiants qui forment leurs cerveaux dans nos écoles d'enseignement supérieur. Le Gouvernement, en 1879, l'avait ainsi compris ; aussi, M. Paul Bert pouvait-il écrire dans son rapport ce qui suit en faveur de la création des Écoles Supérieures à Alger : « Il y a intérêt à ce que les Algériens aient leurs écoles d'enseignement supérieur, et il arrive trop fréquemment que les jeunes gens qui ont été contraints d'aller prendre en France la série complète de leurs grades se déterminent à s'y fixer, c'est-à-dire que notre colonie est exposée à perdre en maintes occasions des forces qu'elle avait préparées à son usage et qui lui échappent parce qu'elle n'a pas à sa disposition des facultés qui seraient de nature à les y fixer. Il y a là, nous le répétons, un réel péril pour la fortune et la bonne conduite de nos affaires ».

M. Paul Bert qui avait confiance dans le rôle civilisateur de l'université ajoutait : « Qui pourrait douter qu'un enseignement dans lequel les Sciences, les Lettres, le Droit, la Médecine seraient représentés, n'opérerait une certaine action sur l'esprit d'une population intelligente, mais peut-être encore trop exclusivement préoccupé de la lutte pour l'existence, sur un sol à peine conquis ? Qui pourrait douter qu'une réunion d'hommes dont la vie est consacrée à la recherche de la vérité, à la préparation de l'avenir, ne serait un utile spectacle à montrer à une société affairée, inquiète, s'occupant seulement du présent. »

Les idées émises par M. Fleury-Ravarin trouvèrent un écho même au Parlement. M. Gustave Rouanet, député de Paris, d'habitude mieux avisé et mieux renseigné, demandait lui aussi la suppression des Écoles supérieures d'Alger, et parlait d'une mentalité algérienne qui pouvait constituer un vrai danger pour la France, si le mal supposé allait empirer. En Algérie, même, cette thèse trouva des partisans. On peut en trouver la trace dans les procès-verbaux de la commission d'enquêtes instituée par le Parlement [en 1900] et dirigée par M. Pourquery de Boisserin. M. Pourquery de Boisserin, dans une préface magistrale de cette immense enquête résume les désirs exprimés par tous les déposants.

Il écrit : « On constata dans les dépositions reçues, la trace du désir, que les étudiants d'Alger soient mis dans l'obligation de terminer leurs études et de conquérir leurs derniers diplômes dans une faculté de la Métropole. » Il faut savoir, que les procès-verbaux de l'enquête, ainsi que le rapport de M. Pourquery de Boisserin portent trop l'empreinte des

'idées, qui s'étaient fait jour tant en Algérie qu'en France, à la suite des troubles antisémites dont l'Algérie et principalement la ville d'Alger avaient été le théâtre entre 1898 et 1900.

V

Les critiques formulées contre les Écoles supérieures ne devaient pas s'arrêter à cette mesure proposée par les enquêteurs de 1900. Une ère nouvelle devait paraître pour elle avec l'institution de l'autonomie financière donnée à l'Algérie par la loi du 19 décembre 1900.

Le service de l'enseignement était classé parmi les dépenses dites obligatoires et dépendait du ministère de l'instruction publique : mais tous les fonds destinés au fonctionnement de l'enseignement devaient être votés par les assemblées algériennes créées à cet effet, par les Délégations financières.

Il parut à quelques délégués financiers — à la majorité pouvons nous dire, — que maintenant que l'Algérie était maîtresse de son budget, ils devaient, pour veiller à la bonne administration financière de la colonie, porter leurs regards sur tous les services, même dans leurs plus petits détails. Les Écoles supérieures furent visées dès la première année des travaux des Délégations financières. Les opinions les plus extrêmes furent formulées, quelques fois avec aigreur au sein des Délégations. Les uns demandaient la suppression des Écoles : d'autres plus modérés parlaient de « porter la hache dans cette institution. » D'autres enfin encore plus conciliants parlaient d'une transformation des Écoles, avec une orientation vers les études plus pratiques et plus adéquates aux intérêts agricoles et industriels de l'Algérie. C'était là une formule qui paraissait plaire, et qui dispensait de présenter un programme précis. Dans leurs séances du 11 juin 1902, les Délégations financières demandèrent l'institution d'une commission chargée d'étudier *le fonctionnement des Écoles supérieures et les réformes à y réaliser dans un but d'économie par l'élimination de toutes les branches d'enseignement qui ne sont pas absolument spéciales à l'Algérie.*

Ce n'est qu'en 1904, à la session de mars que la commission put aboutir. On trouvera le rapport présenté par M. Bouché au nom de la commission dans les comptes-rendus des Délégations financières de mars 1904, pages 657 et suivantes.

Nous ne pouvons ici fournir même une simple analyse de ce travail empreint d'une note très bienveillante, se bornant à de faibles réformes, mais aboutissant à la constitution des Écoles supérieures en Université algérienne. Ce rapport ne fut jamais discuté, et il resta à l'état de documents et de notes officielles dans les travaux des délégations financières.

La question a été reprise à la session de mars 1905. Dans la délégation des non colons, à la séance du 23 mars 1905, M. Joly, rapporteur du budget de l'instruction publique a présenté l'amendement suivant : « Inscription d'une somme de 2.000 francs au chapitre 49 de la section III

(Inspection de l'enseignement supérieur) et il a présenté quelques considérations. Voici comment s'est exprimé M. Joly : « Vous savez que les Écoles supérieures d'Alger, ont été fréquemment critiquées au sein des Délégations financières. Pour résumer ces critiques, je ne saurais mieux faire que de vous lire, les quelques passages suivants du rapport de M. Jules Legrand. » Suivent les citations du rapport Legrand, et des rapports de Burdeau, de Paul Bert, de Rozière. M. Joly s'inspire aussi des articles publiés par M. Stéphane Gsell dans le journal les *Nouvelles*, le 5, 6, 7 novembre 1903 sur les Écoles supérieures d'Alger.

M. Joly concluait par la demande de l'envoi à Alger d'un haut fonctionnaire du Ministère de l'Instruction publique qui aurait la mission « d'examiner à la fois la possibilité de modifier les écoles supérieures conformément aux désirs des délégations financières, et les conditions dans lesquelles il serait possible d'aboutir tout en créant une Université autonome avec son budget propre, ce qui a donné en France d'excellents résultats, soit par toute autre combinaison que nous n'avons pas la compétence de rechercher ».

M. Joly disait franchement et loyalement « nous ne sommes d'ailleurs pas qualifiés pour entreprendre une étude de ce genre ». C'était condamner la procédure antérieurement suivie, et faire appel dans un excellent esprit et avec le désir d'aboutir à une solution définitive, à la compétence du ministère de l'instruction publique. C'est à la séance du 24 mars que fut discuté l'amendement de M. Joly.

M. Joly apporta les mêmes arguments que la veille : mais cette fois-ci il basa sa thèse sur les données puisées dans le rapport de M. Massé sur le budget de l'instruction publique en France. M. Massé a fait ressortir les bienfaits de la constitution des universités régionales, qui munies de certains crédits à elles appartenant en propre, ont donné une importance à certaines études purement locales. M. Joly voudrait que pareille attitude fut appliquée aux Écoles supérieures d'Alger, et il insistait pour l'envoi d'un délégué du ministère de l'instruction publique qui examinerait de près cette importante question.

M. le Recteur de l'Académie, assistant à la séance comme commissaire du gouvernement a fait des déclarations très importantes qui méritent d'être retenues en entier. C'est une véritable défense des Écoles supérieures et c'est mieux encore : c'est une véritable réfutation des critiques portées contre elles, lorsqu'on affirme qu'elles restent trop dans le domaine théorique sans aborder le domaine pratique.

Voici comment s'est exprimé M. Jeanmaire, Recteur de l'Académie d'Alger.

« Je crois que la question pourrait être un peu élargie. Pour ma part, je désire vivement qu'une étude puisse être faite d'une manière qui ne soit pas définitive, c'est évident, parce qu'il y aura toujours des progrès à réaliser aux écoles supérieures d'Alger. Diverses améliorations ont déjà été obtenues, mais quelle que soit la décision qui sera prise cette année ou l'année prochaine, il y aura à en réaliser ultérieurement.

Une occasion se présentera, cette année même, d'étudier cette question très importante et je ne sais pas s'il est nécessaire de demander l'envoi ici d'un inspecteur général, car, comme vous le savez, ils sont spécialisés ; il n'y a pas d'inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, il y a

des membres du comité consultatif qui appartiennent, les uns à la médecine, les autres au droit, aux sciences ou aux lettres.

Mais une chose peut être plus pratique et plus simple, se serait de demander que la question soit étudiée prochainement avec M. le Directeur de l'enseignement supérieur lui-même, et avec M. le Ministre qui doit venir ici, le mois prochain, au moment du congrès des sociétés savantes dont il présidera la séance de clôture.

M. le Directeur de l'enseignement supérieur, qui a la charge du fonctionnement des écoles supérieures d'Alger comme de toutes les facultés de la métropole, passera ici une quinzaine de jours. Il serait très possible que les délégations financières voulussent bien demander à M. le Gouverneur général d'examiner la question avec lui, et si elles le jugeaient nécessaire, de déléguer elles-mêmes un ou deux de leurs membres; M. le rapporteur si distingué du budget de l'instruction publique par exemple, pour étudier la même question.

On nous demanderait, à nous université, des renseignements. Vous savez qu'en cette matière, le recteur n'a pas la même autorité qu'en ce qui concerne un collège ou une école primaire.

Dans chaque école supérieure, un conseil, composé du directeur et des professeurs titulaires, est chargé de tout ce qui concerne la direction de l'enseignement et l'emploi des fonds inscrits au budget. Un conseil général des écoles supérieures, composé des directeurs et de membres élus, et présidé par le recteur, a également la charge de contrôler, dans les conditions fixées par la loi, le fonctionnement de tous les services et la répartition des crédits inscrits aux budgets des quatre écoles.

Ce conseil se mettrait en rapport avec les personnes désignées. Si cette mesure était prise, elle serait excellente.

Les modifications qu'on peut apporter dans les limites du budget actuel ne seront pas très importantes, et je ne sais pas si elles vous donneront satisfaction, car, aujourd'hui, les écoles supérieures d'Alger sont à peu près réduites au strict minimum.

En ce qui concerne leur personnel, vous n'avez qu'à le comparer avec celui des universités de la métropole, à ce qui se fait dans certaines universités étrangères, dans les petits pays mêmes, comme la Suisse, et vous verrez que nous sommes les moins bien pourvus de personnel pour les études qui peuvent s'imposer ici.

D'une manière générale, voici quelles sont les règles qui s'imposent aux écoles supérieures : elles ont à assurer les enseignements qui préparent à certains diplômes qu'elles sont chargées de décerner.

Vous savez quels sont les diplômes communs à toutes les universités : licences en droit, que l'école d'Alger décerne ; doctorat en médecine auquel l'école d'Alger prépare, mais qu'elle ne décerne pas ; licence ès-lettres ou ès-sciences, auxquelles les écoles d'Alger préparent mais qu'elles ne décernent pas ; en outre, certificat de droit musulman et de législation algérienne ; certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ; l'école des sciences peut décerner de plus un certificat d'études scientifiques supérieures appliquées à l'agriculture et aux industries agricoles ; l'école des lettres, un diplôme d'études historiques qui porte toujours sur des questions d'histoire et de géographie de l'Algérie, et, en outre, des titres spéciaux, qui la distinguent des facultés de la métro-

pole; des brevets et diplômes d'arabe et de berbère, qui sont recherchés par un grand nombre d'étudiants. Vous voyez qu'une part très large est faite à des études particulières au pays.

Je dois faire remarquer que la charge de l'école des sciences est devenue très lourde. Non seulement elle a le devoir de préparer à la licence les candidats qui s'y destinent, mais elle est obligée d'assurer les études et travaux pratiques de nombreux candidats au certificat du P. C. N. exigé des étudiants en médecine. Ces candidats sont, cette année, au nombre de 48 à 50, et on est obligé de les diviser en deux séries pour leur faire faire des travaux pratiques utiles. Vous voyez la charge qui en résulte pour les professeurs, chefs des travaux et préparateurs des sciences physiques et naturelles de l'école des sciences.

Le personnel de l'école des sciences est donc, pour la plus grande partie de son temps, occupé à préparer, d'une part, quelques licenciés, d'autre part, ces étudiants qui se destinent à faire de la médecine.

Néanmoins, le personnel de l'école des sciences a tenu, depuis un an surtout, à entrer dans les voies indiquées par les délégations financières; il a, à titre bénévole, créé des enseignements qui répondent absolument à ce que vous aviez demandé.

Il me suffit de signaler ici les cours organisés en vue de l'enseignement scientifique appliqué à l'agriculture et aux industries agricoles, le service des renseignements de l'*Office agricole*, qui en est une annexe, et aussi les cours nouveaux du professeur de mathématiques, qui portent sur la mécanique appliquée, l'hydraulique agricole, la résistance de matériaux, les moteurs à gaz et à pétrole, même les automobiles. Cet enseignement est suivi régulièrement par 20 à 25 jeunes gens appartenant, en général, au service des ponts et chaussées. Comme je l'ai dit à la délégation des colons, depuis que vous avez décidé de donner une impulsion nouvelle au service des travaux publics en Algérie, le service des ponts et chaussées a besoin d'un personnel plus nombreux d'employés de toutes catégories, conducteurs, commis, surveillants de travaux, etc., préparés à leur tâche, qui devient de plus en plus compliquée. Ces agents trouvent le cours du professeur de mathématiques si bien adapté à leurs besoins qu'ils le font autographier et l'envoient à tous leurs collègues de la colonie.

Le professeur de physique a organisé, depuis la rentrée, un cours d'électricité industrielle qui était suivi au début par une cinquantaine d'élèves. Un certain nombre de ces auditeurs se sont retirés parce qu'il ne suffit pas de venir suivre d'une façon passive un cours d'enseignement supérieur pour acquérir la science enseignée dans ce cours; on ne peut se l'assimiler sans un travail individuel sérieux et énergique. Mais il en reste encore vingt-cinq à trente, âgés de plus de 18 ans jusqu'à 30 ans, des industriels en très grand nombre, qui prennent des notes et profitent de cet enseignement.

Le professeur de chimie générale et le chargé de cours de chimie agricole ont cherché à diriger leurs études du côté de l'application.

En botanique, en géologie, il en est de même. On a organisé un cours de zoologie agricole, suivi par un certain nombre d'élèves.

Le professeur d'astronomie a inauguré cette année même un cours de géodésie suivi par huit à dix auditeurs très sérieux; ce sont, en général,

des fonctionnaires des ponts et chaussées et des officiers qui ont besoin d'acquérir ces connaissances spéciales pour des travaux qui les attendent dans le sud, telles que la mesure des distances au moyen d'instruments astronomiques.

Voilà des enseignements qui s'adaptent aux besoins de la colonie.

A l'École des Lettres, non seulement les professeurs dirigent les études utiles à la colonie, mais ils entreprennent des travaux personnels dont vous ne pouvez pas méconnaître l'utilité. Je ne parlerai pas des travaux de MM. Basset et Gsell ; vous savez combien ils font honneur à l'Algérie. Vous n'ignorez pas non plus que le professeur de géographie de l'École des Lettres est chargé en ce moment d'une mission ayant pour objet de faire l'inventaire scientifique du Sahara. Il s'est fait accompagner d'un professeur de géologie.

Il faut bien reconnaître une chose, c'est que l'Algérie n'est pas chargée de se suffire à elle-même seulement : elle est en ce moment, un peu le foyer des études relatives à l'Afrique du Nord ; elle est chargée de préparer, de produire, de présenter des savants capables d'étudier toutes les questions scientifiques qui s'imposent dans ce pays, non seulement en Algérie, mais dans le Sahara, au Maroc, en Tunisie, et elle ne manque pas à cette tâche.

Plusieurs des représentants de notre enseignement supérieur sont en ce moment au Maroc. Vous savez qu'il a été question, de créer au Maroc même, un institut scientifique parce qu'on s'est dit qu'avant d'y faire quoi que ce soit, il fallait étudier les conditions de toute nature dans lesquelles se trouve ce pays, les richesses du sol, l'ethnographie, les mœurs et coutumes des habitants. Cet institut est créé en principe. Actuellement, il y a déjà un certain nombre de fonctionnaires de France et de nos Écoles des Lettres et des Sciences qui y sont attachés. Cet institut doit se développer.

Croyez-vous qu'en Algérie ces mêmes études sont terminées ? N'y a-t-il pas à les poursuivre ? Les Écoles Supérieures ne demandent qu'à se consacrer à cette tâche.

Je ne veux pas abuser de votre temps. Au sujet de la chose très simple qui vient d'être proposée par M. Joly, je désire tout le premier que les délégations financières demandent que M. le Directeur de l'Enseignement supérieur, qui viendra prochainement, veuille bien, de concert avec M. le Gouverneur général et avec, si on le juge à propos, un ou deux représentants des Délégations financières, étudier cette question. »

Les explications détaillées fournies par M. le Recteur frappèrent très certainement MM. les Délégués financiers, et il n'est que justice de relever ici les réflexions qu'elles ont inspirées à M. Joly.

« Les explications de M. le Recteur sont excessivement intéressantes. Je dois lui faire remarquer que si j'ai demandé qu'une enquête soit faite, ce n'est pas parce que je critique personnellement ou parce que je me plains de l'organisation actuelle, mais pour voir cesser ces discussions qui se reproduisent tous les ans... Il faut en finir avec cette question troublante, et prier M. le Ministre de faire la lumière. »

M. Vérola, délégué, ayant dit, qu'il y avait aux Écoles d'Alger comme une espèce de somnolence par rapport à l'activité qui règne dans les Universités de la Métropole. M. le Recteur lui fit la réponse suivante :

« Pour répondre à ce que dit M. Vérola, qu'il y a ici une certaine torpeur qu'il faudrait secouer, il est certain que les Écoles supérieures d'Alger ne peuvent pas faire preuve de la même activité que les Facultés de la Métropole, et cela tient tout simplement à leur situation spéciale ; elles ne constituent pas une Université, elles n'ont pas de budget, pas de recettes, tandis que les Universités métropolitaines sont maîtresses d'une partie de leur budget, elles peuvent s'en servir pour créer les enseignements qui leur paraissent utiles, ainsi que toute espèce d'améliorations.

» Le meilleur moyen de donner aux Écoles Supérieures d'Alger plus d'activité vitale, ce serait de demander leur constitution en Université, parce qu'alors leur avenir serait remis entre leurs mains, elles auraient la responsabilité de ce qu'elles font et, sentant cette responsabilité, elles feraient des efforts.

» La conséquence financière de cette modification est bien simple. Voilà quelle serait la situation. En 1904, il y a eu 160,000 francs de recettes provenant des Écoles Supérieures d'Alger. Sur ce chiffre, il y a 100,000 francs en chiffres ronds, qui seraient acquis au Trésor et 60,000 francs seraient laissés à l'Université si la transformation était accomplie. C'est donc un sacrifice de 60,000 francs qui serait demandé au budget spécial, moyennant lequel l'Université serait maîtresse de ses propres destinées. »

## VI

On ne saurait mieux dire. Les Écoles supérieures d'Alger sont nées viables : mais pour qu'elles rendent les services que l'Algérie et l'Université attendent d'elles, il faut changer leur constitution. Il faut faire disparaître cette situation bâtarde qui consiste à donner un enseignement sans sanction finale. A ce régime, aucun centre universitaire métropolitain — même les plus gros — ne saurait résister. Un exemple : quelle est la raison de la haute notoriété des Facultés de Droit et de Médecine de Paris ? C'est le grade délivré au bout de l'enseignement, qui est le meilleur recruteur de leur clientèle scolaire. On peut en dire autant de l'enseignement donné à la Sorbonne dans les Facultés des Lettres et des Sciences. L'enseignement est aussi très élevé au Collège de France, mais comme il n'y a aucune sanction aux études, il est trop souvent distribué à un auditoire très restreint. Et l'École des Hautes Études, qui fonctionne en pleine Sorbonne aussi ! à qui s'adresse-t-elle ? A une clientèle très limitée de jeunes savants qui viennent principalement y apprendre les méthodes de travail. Encore cette École sanctionne-t-elle son enseignement par un diplôme très recherché.

Les Délégations financières, par l'organe de M. Henry Bouché, en 1904, dans son rapport, par celui de M. Joly, rapporteur du budget pour 1906, et par la voix du Recteur de l'Académie, viennent de prononcer le mot *d'Université algérienne*. M. Henri Bouché terminait ainsi son rapport :

« Au point de vue de l'organisation générale des écoles, il serait à désirer qu'après une période d'essai, l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur pût être constitué en une sorte d'Université maîtresse

de ses recettes et de ses dépenses et subventionnée dans des proportions déterminées par la Colonie, et la France, le budget du Sud contribuant à cette subvention. »

M. Joly, dans les observations critiques qu'il a présentées, réclame également cette constitution définitive pour les Écoles et invite le Ministre de l'Instruction publique compétent à la faire. M. le Recteur a donné les renseignements sommaires, mais suffisants pour faire comprendre que, si les Écoles étaient érigées en Université, elles auraient plus de vitalité parce que, responsables de leurs recettes, elles voudraient en faire un emploi plus raisonnable et plus utile.

Mais que faudrait-il pour ériger les Écoles en Université? Voilà ce que nous nous proposons de faire connaître en quelques mots.

Les Académies de la Métropole ont été érigées en Universités régionales par la loi du 10 juillet 1896. Avant la promulgation de la loi du 10 juillet 1896, tous les centres d'enseignement supérieur avaient passé par une série de transformations administratives et réglementaires, qui étaient comme le prodrome de la constitution définitive des Universités futures.

L'idée de transformer les Facultés de la Métropole en Universités a été émise pour la première fois d'une manière sérieuse par M. Waddington en 1876. Cette conception échoua et le projet ne fut même jamais soumis aux Chambres. Dès 1883, M. Jules Ferry ouvrit une vaste enquête auprès de toutes les Facultés pour connaître leurs sentiments sur l'institution des Universités. La plupart des Facultés, celles du moins qu'animait le plus l'esprit de la science, s'accordèrent à proclamer la supériorité de la constitution des Universités et à la réclamer comme un bienfait et un progrès. Le Gouvernement pourtant crut que le moment n'était pas encore venu de déférer à ce vœu presque unanime émis par les centres universitaires de la Métropole. Pourtant un pas vers la décentralisation universitaire devait être tenté. Ce fut l'œuvre des deux décrets du 25 juillet et du 28 décembre 1883.

Le but que l'on voulait atteindre était de faire des Universités futures des personnes morales. Mais, comme le dit M. Louis Liard dans sa magistrale étude sur l'enseignement supérieur de 1889 à 1899, la matière dont les Universités seraient composées : c'étaient *les Facultés*. Le Gouvernement ne pouvait songer à faire table rase du passé, du présent, et à construire sur un plan nouveau. Le gouvernement ne pouvait songer davantage à fondre ensemble les Facultés différentes en effaçant entre elles toute distinction personnelle. Les Universités futures devaient être des unions de Facultés, des personnes collectives faites d'autres personnes. Ce fut l'œuvre du décret du 25 juillet 1883 qui restaura la personnalité civile des Facultés, tombée en désuétude. L'autre décret du 28 décembre institua le Conseil général des Facultés.

C'était la charte provisoire des Universités avant la création des Universités. On y distingue deux dispositions, les unes relatives à chaque Faculté, les autres à l'ensemble des Facultés du même ressort académique. La loi de finances du 17 juillet 1889, article 51, créa les budgets des Facultés et décida que les crédits ouverts au Ministère de l'Instruction publique pour le matériel de ces établissements seraient versés à ces budgets sous forme de subventions. Dès 1890, M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, déposa un projet de loi de constitution

d'Universités, sur le bureau du Sénat. Ce projet débutait par une définition : « Les Universités sont des établissements publics d'enseignement supérieur, ayant pour objet l'enseignement et la culture de l'ensemble des sciences ». De cette définition générale découlait tout le projet de loi : et il est vraiment regrettable que le projet de M. Léon Bourgeois n'ait pu aboutir, car les Écoles supérieures d'Alger rentraient parfaitement dans l'esprit de cette définition générale. Ce projet rencontra de grandes difficultés au Sénat. On y vit une tendance à n'ériger en Universités que les centres académiques munis des quatre Facultés (Droit, Médecine, Sciences, Lettres). Ceux qui n'avaient que deux ou trois Facultés étaient exclus du projet. Les intérêts particuliers furent éveillés et le projet ne put aboutir. Le débat qui eut lieu au Sénat fut très brillant. Le ministre fut obligé de retirer le projet devant l'hostilité très marquée de la haute Chambre qui s'était laissé impressionner par l'éloquence agressive et chaude de Challemel-Lacour.

En 1893, M. Charles Dupuy successeur de M. Léon Bourgeois, au ministère de l'Instruction publique, fit insérer dans la loi de finances un article ainsi conçu : « Le corps formé par la réunion de plusieurs facultés de l'Etat dans un même ressort académique est investi de la personnalité civile. Il est représenté par le conseil général des facultés. Il sera soumis, en ce qui concerne ses recettes, ses dépenses, sa comptabilité, aux prescriptions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. » On ne pouvait dire que c'étaient là des universités : mais à la place des groupes de facultés sans existence légale, sans biens légaux, c'étaient des corps légalement constitués, des établissements publics capables d'une vie indépendante. L'importance de cette transformation administrative n'était pas contestable.

Les choses en étaient là lorsqu'en 1894, un député, M. Vigné d'Octon, usant de son droit d'initiative parlementaire déposa à la Chambre des députés une proposition de loi qui reproduisait presque textuellement le projet de 1890 de M. Bourgeois. Le but de M. Vigné d'Octon était de faire revenir en discussion la question des universités. Le gouvernement n'était pas pris au dépourvu. Il retira le 18 juin 1895 le projet de loi de 1890 qui était resté soumis au Sénat, et le même jour il en déposait un autre à la Chambre des députés. Aux termes de ce projet tous les corps de facultés devenaient universités. C'est la loi du 10 juillet 1896. Elle ne comprend que 4 articles : l'article 1<sup>er</sup> est l'article fondamental pour ce qui nous intéresse et il est ainsi conçu : « *Les corps de facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'universités.* » Les Écoles Supérieures d'Alger n'étant pas facultés étaient exclues de l'organisation nouvelle, telle qu'elle était délimitée par la loi du 10 juillet 1896. Chose curieuse à faire remarquer, si toute la réglementation administrative et financière des facultés de France a été applicable jusqu'au 10 juillet aux Écoles Supérieures d'Alger, elle cessa *ipso facto* de l'être dès le 10 juillet, et cela à cause de cette définition étroite de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1896. Dans l'état actuel des faits, et puisque l'on parle de faire des Écoles Supérieures d'Alger une Université, que faudrait-il faire pour atteindre ce but ? Deux solutions paraissent devoir se présenter à l'esprit de tout le monde :

1<sup>o</sup> Élever les Écoles ou deux des quatre Écoles Supérieures au rang de

facultés. Cette nouvelle dénomination permettrait donc aux Écoles de rentrer dans l'esprit et dans la lettre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1896, qui régit les universités nationales.

2<sup>e</sup> Amender la loi du 10 juillet 1896.

Le premier moyen donnerait pleine satisfaction morale et matérielle aux Écoles Supérieures ; il les mettrait sur le même pied d'égalité que les Universités de la Métropole. Mais est-il nécessaire que toutes les Universités de France soient organisées sur le même modèle ? Personne aujourd'hui n'est de cet avis. On estime, au contraire, que les Universités, à côté d'un enseignement général qui caractérise bien ce titre d'« Universités », doivent se spécialiser et être une âme utile et vivante pour la région où elles fonctionnent. Pour atteindre ce but, il n'est nullement besoin que les établissements d'enseignement supérieur soient érigés en facultés. Il suffit de leur donner les moyens de se mouvoir plus à leur aise et avec cette liberté morale indispensable, il faut une certaine élasticité budgétaire, c'est-à-dire qu'il faut accorder aux Écoles l'autonomie budgétaire de manière à ce qu'elles apprennent à gérer le patrimoine qu'elles auront reçu de l'Algérie et qu'elles se seront constitué grâce à leur nouvelle organisation. Les Écoles Supérieures d'Alger peuvent être érigées en Université sans qu'on en fasse des Facultés. Il est même bon qu'elles conservent leur physionomie particulière qui permet un recrutement plus large dans le personnel enseignant que celui qui est strictement imposé aux Facultés de la Métropole. Il est aussi bon que la scolarité imposée, et d'extrême rigueur, dans les Facultés de France ne vienne pas stériliser les efforts scientifiques de ceux qui ont besoin de sortir de leurs amphithéâtres et de leurs laboratoires pour se livrer à des productions de premier ordre. Qui ne sait que les travaux de M. Émile Masqueray, qui créa l'École des Lettres d'Alger en 1879, ont surtout été produits à la suite de longues courses dans l'Algérie ? Un autre disparu, M. Pomel, l'ancien directeur et fondateur de l'École des Sciences d'Alger, a produit des travaux fort appréciés du monde savant dans le domaine de la paléontologie. Ces travaux n'étaient pas le résultat d'un travail de scolarité, mais le résultat de longs séjours dans toute l'étendue de la colonie. S'il fallait mentionner les travaux des professeurs qui vivent encore, qui ne sait que le travail vraiment professoral est insignifiant à côté de leurs productions scientifiques, fournies précisément en raison de la liberté et de la possibilité qu'ils ont de parcourir et d'explorer le pays ? Faut-il mentionner les beaux travaux archéologiques de M. Gsell, les travaux de linguistique de M. Basset, les rapports vraiment remarquables de M. Doutté sur le Maroc, les excursions toujours pleines de renseignements de M. Émile Gautier, les travaux historiques et géographiques de M. Augustin Bernard, qui professeur à l'École des Lettres, contribue à faire connaître l'Algérie dans l'enseignement qu'il donne depuis cinq ans à la Sorbonne ; les travaux archéologiques de M. Waille, qui, quoique professeur de littérature française, consacre depuis plus de vingt ans le meilleur de son activité à l'exploration du territoire de Cherchell ; les travaux des professeurs de l'École des Sciences, MM. Ficheur, Flamand, Brives, Louis Gentil qui, bien que chargé de cours à la Sorbonne, conserve comme un point d'attache à l'École des Sciences d'Alger où il a fait ses premières

armes scientifiques. Tous ces travaux, nous devons le proclamer, n'ont pu être produits que parce que le professeur n'était pas cloué à sa chaire. Il avait la possibilité d'en descendre pour aller voir ce qui se passe et ce qui existe en dehors. Certes les deux Écoles des Lettres et des Sciences se prêtent mieux que les deux autres Écoles, le Droit et la Médecine, aux recherches locales. Pourtant l'École de Médecine n'est pas restée inactive. Elle a publié, grâce au concours de ses professeurs, des travaux médicaux locaux qui prouvent qu'elle est apte aux recherches scientifiques. L'École de Droit peut s'honorer d'avoir doté l'Algérie d'un vrai monument juridique avec le *Code de l'Algérie*, avec la *Revue de Jurisprudence algérienne*. L'œuvre juridique de M. R. Estoublon qui créa l'École de Droit d'Alger en 1879 est des plus méritoires. Les travaux de MM. Larcher et Charpentier pour la législation algérienne, de M. Marcel Morand pour le droit musulman, de M. Thomas pour le droit public algérien font honneur à l'École de Droit.

Il y a là comme la constatation faite que les Écoles supérieures d'Alger ont su et voulu s'adapter au pays dans lequel elles fonctionnent. On ignore trop, ou si on ne l'ignore pas, on aime trop passer sous silence tous ces efforts individuels ou collectifs. Certes tout n'est pas fait ; il reste encore beaucoup à faire et si les Écoles, au lieu d'être critiquées comme elles le sont à tort depuis quelques années, trouvaient le réconfort moral au sein du pays, elles pourraient encore être plus utiles à l'Algérie. Nous estimons que tout ce qui est travaux d'ordre scientifique devrait être fait avec le concours de ce noyau de savants, qui ne marcheraient pas leur temps et leur concours.

Reste maintenant le deuxième moyen : c'est-à-dire amender la loi du 10 juillet 1896 pour permettre aux Écoles supérieures d'Alger d'être érigées en Université et pour pouvoir ainsi bénéficier de cette loi de décentralisation scientifique et administrative.

Cette modification nous paraît facile à être acceptée par le Parlement, si le Gouvernement veut en faire l'objet d'une proposition de sa part. Nous estimons en effet que si la loi du 10 juillet 1896 n'avait pas été votée à la hâte, de crainte de nouveaux retards, on aurait pu arriver à comprendre les Écoles supérieures d'Alger dans l'article 1<sup>er</sup> de la dite loi. Que dit cet article 1<sup>er</sup>? Nous l'avons déjà vu plus haut ; il est ainsi libellé : « *Les corps de Facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'Université.* » Il n'y aurait qu'à présenter l'amendement suivant : « *Les corps de facultés institués par la loi du 28 avril 1893 et les Ecoles supérieures d'Alger prennent le nom d'Université.* » Cette modification à l'article 1<sup>er</sup>, qui aurait pu être proposée en 1896, peut l'être actuellement, et les Écoles élevées au rang d'Université recevraient la consécration morale qu'elles attendent.

Certes le régime scolaire resterait le même qu'actuellement. Le régime financier seul serait modifié. Les Écoles érigées en université feraient recettes de leurs produits universitaires, et elles pourraient ainsi avec leurs propres ressources améliorer certains services, et en créer même d'autres sans avoir recours au budget spécial de l'Algérie.

Méritent-elles qu'une pareille mesure soit prise en leur faveur ? Nous croyons l'avoir suffisamment démontré dans le cours des considérations que nous venons de développer. Un centre universitaire, qui a su

grouper dans un pays comptant à peine 600.000 européens éparpillés sur toute la surface de l'Algérie, plus de 900 élèves et auditeurs, mérite toute la sollicitude des pouvoirs publics.

M. Héron de Villefosse, de l'Institut, dans la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, a tracé un tableau magistral de l'œuvre scientifique principalement archéologique de l'École des Lettres d'Alger. Si les paroles, tombant de si haut, ne doivent pas rester de simples manifestations d'estime, on peut espérer qu'elles se traduiront bientôt par une reconnaissance plus tangible des Écoles d'Alger en Université. M. le Ministre de l'instruction publique, Bienvenu Martin, qui présidait cette solennité du 27 avril 1905 a pu dire dans son éloquent discours : « Les Écoles supérieures d'Alger ont été le siège du Congrès : leurs professeurs en ont été des membres actifs. C'est là pour elles comme une consécration des efforts accomplis depuis que la loi de 1879 les a organisées. Elles sont, elles doivent rester un foyer de haute culture. Mais elles doivent aussi s'adapter de plus en plus au pays où elles vivent, et pousser dans le sol algérien des racines vigoureuses.

Il faut que l'enseignement supérieur ait ici sa physionomie propre, qu'il collabore à tout ce qui s'y fait dans l'intérêt de la grandeur et de la prospérité du pays. A des titres divers, toutes les écoles peuvent y contribuer. Les professeurs l'ont déjà compris, et leurs travaux ont éclairé d'une vive lumière l'histoire, la géographie, la géologie, la flore de l'Algérie. Je tiens à leur dire combien le ministre de l'instruction publique sera heureux de les voir marcher de plus en plus activement dans cette voie. »

Après de pareilles promesses et de telles déclarations peut-on croire que les Écoles tarderont encore à recevoir le complément de leur constitution première, c'est-à-dire leur transformation en Université. Il est au contraire permis d'espérer que cette solution ne se fera pas attendre.

Les 400,000 francs (!) que les Écoles Supérieures — que la future université de l'Algérie — coûteront annuellement au budget de l'Algérie, ne seront pas perdus pour la force et la valeur morales de la France et de l'Algérie.

LOUIS PAOLI,  
Bibliothécaire des Écoles Supérieures d'Alger.

---

(1) Le budget de 1906 comporte 516,773 francs : mais il y a lieu de déduire 100,000 francs qui incombent aux départements algériens et à la ville d'Alger ; ainsi que 60,000 francs de recettes universitaires.